



## Assemblée générale

Distr. générale  
7 mars 2008

Soixante-deuxième session  
Point 50 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2007

[sans renvoi à une grande commission (A/62/L.35/Rev.1)]

#### **62/213. Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 55/48 du 29 novembre 2000 et 57/12 du 14 novembre 2002 sur le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain,

*Considérant* que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme constituent le socle sur lequel reposent le système des Nations Unies et les fondements de la sécurité et du bien-être collectifs et que le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme sont inséparables et se renforcent mutuellement,

*Réaffirmant* que le développement est un objectif essentiel en soi et que le développement durable dans ses dimensions économiques, sociales et écologiques constitue un élément fondamental du cadre général de l'action de l'Organisation des Nations Unies,

*Considérant* que le bien-être des peuples et la pleine réalisation de leurs potentialités jouent un rôle central dans le développement durable, et convaincue de la nécessité urgente d'une coopération internationale à cette fin,

*Gravement préoccupée* par les écarts entre les riches et les pauvres à l'intérieur des pays comme d'un pays à l'autre et par les conséquences néfastes que cela entraîne pour la promotion du développement humain dans le monde entier,

*Encouragée* par les résultats obtenus dans certains pays, ces dernières années, en matière de réduction de la pauvreté et déterminée à faire le nécessaire pour que cette tendance se confirme et s'étende au monde entier,

*Notant* l'action déjà engagée par tous les États Membres, le système des Nations Unies et d'autres organisations et instances internationales, régionales et nationales, ainsi que les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement,

*Constatant* que, dans de nombreux pays, la réalisation de la plupart des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, n'est pas en bonne voie, et

soulignant qu'il faudra honorer strictement et sans délai tous les engagements en matière de développement si l'on veut que ces objectifs soient atteints,

1. *Souligne* la nécessité de dégager un large consensus concernant les mesures à prendre dans une perspective globale et intégrée en vue d'atteindre les objectifs du développement et de l'élimination de la pauvreté avec la participation de toutes les parties concernées, à savoir les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales, ainsi que les éléments actifs de la société civile, y compris le secteur privé et les organisations non gouvernementales ;

2. *Prend note avec intérêt* de la proposition relative à un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain ;

3. *Reconnaît* que l'accélération du rythme de la mondialisation et la croissance de l'interdépendance ont renforcé l'importance de la coopération internationale et du multilatéralisme, s'agissant de relever les défis mondiaux et de régler les problèmes communs, y compris ceux qui résultent des effets inégaux de la mondialisation sur le développement et le bien-être humain ;

4. *Souligne* la nécessité d'instaurer des conditions nationales et internationales propices à la promotion du bien-être humain et à la pleine réalisation du potentiel humain et, à cet égard, engage les pays à mettre au point et à adopter des stratégies nationales qui leur permettent de réaliser leurs priorités de développement national ainsi que les buts et objectifs convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement ;

5. *Réaffirme son attachement* à des politiques rationnelles, à la bonne gouvernance à tous les niveaux et à l'état de droit, et sa volonté de mobiliser les ressources nationales, d'attirer les flux internationaux de capitaux, d'assurer des investissements à long terme dans la mise en valeur du capital humain et des infrastructures, de promouvoir le commerce international en tant que moteur de la croissance économique et du développement, d'intensifier la coopération financière et technique internationale au service du développement, de favoriser un financement viable de la dette et un allègement de la dette extérieure et de renforcer la cohérence des systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux ;

6. *Reconnaît* que les inégalités à l'intérieur des pays comme d'un pays à l'autre préoccupent tous les pays, quel que soit leur niveau de développement, et qu'elles représentent un problème croissant aux conséquences multiples pour la réalisation du potentiel économique et social ainsi que des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement ;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et d'y inclure une évaluation des conséquences de l'inégalité croissante pour le développement ;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question intitulée « Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain ».

79<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 2007